

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

CONTENTIEUX

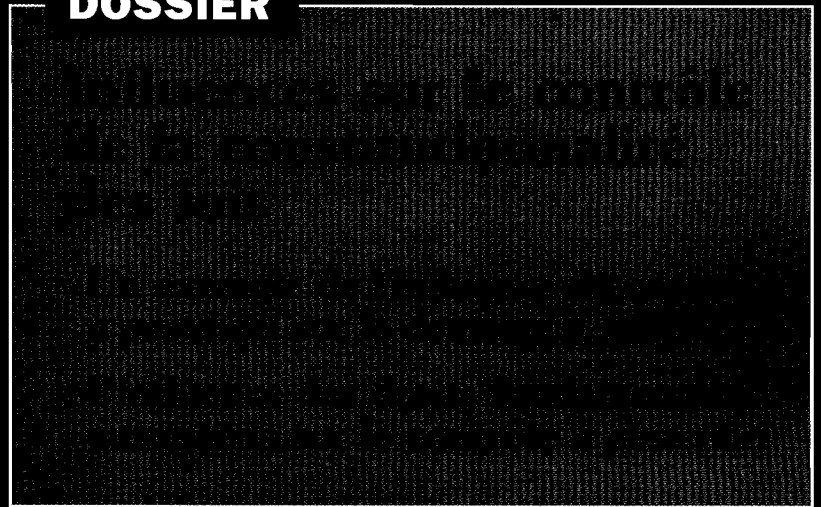
DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

DROITS ET LIBERTÉS

ORGANISATION
ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

RESPONSABILITÉ

DOSSIER



COLLOQUE



CHRONIQUES

Droit administratif
et droit constitutionnel

Chronique des thèses

Conseil d'État

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyat

Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :

Coraïe Mayeur-Carpentier

Maitre de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Sylvie Faye

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@dalloz.fr

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Marie-Hélène Tylman

Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2013 TTC (1 an) :

France 285,88 €

DOM 303,15 €

Étranger 305,88 €

Prix au numéro : 64,32 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dessendorf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : mars 2013

DOSSIER

1

Influences sur le contrôle de la constitutionnalité des lois

Un exemple de l'influence du contrôle
a posteriori sur le contrôle *a priori* :

l'application de la jurisprudence État
d'urgence en Nouvelle-Calédonie

par Bruno GENEVOIS 1

L'influence des droits fondamentaux
européens sur le contrôle *a posteriori*

par Arnaud JAURÉGUIBERRY 10

RUBRIQUES

25

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Le statut des biens de retour

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée,

21 décembre 2012, *Commune de Douai*,

n° 342788

par Bertrand DACOSTA 25

CONTENTIEUX

La nature des décisions prises
par les autorités ecclésiastiques
en Alsace-Moselle

Note sous Conseil d'État, 17 octobre 2012, *Singa*,
n° 352742

par Gweltaz EVEILLARD 39

Le contrat administratif international
sans le juge administratif : à propos
de la désignation conventionnelle
du juge étranger

Note sous cour administrative d'appel de Douai,

29 mai 2012, *SA King Consult*, n° 10DA01035

par Malik LAZOUZI 46

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle de la concentration
dans le domaine de l'audiovisuel

● Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée,

21 décembre 2012, *Société Groupe Canal Plus*,

Société Vivendi Universal, n° 353856

par Vincent DAUMAS 55

● Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée,

21 décembre 2012, *Société Groupe Canal Plus*,

Société Vivendi, n° 362347 ; *Société Numéricable*,

n° 363703 ; *Société Parabole Réunion*, n° 363542

par Vincent DAUMAS 70

DROITS ET LIBERTÉS

À propos de l'obligation d'exécution
d'un arrêt de condamnation de la Cour
européenne des droits de l'homme

Note sous Conseil d'État, Section, 4 octobre 2012,

Baumet, n° 328502.

par Frédéric SUDRE 103

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

De la procédure au procès :
le pouvoir de sanction des autorités
administratives indépendantes

par François BRUNET 113

RESPONSABILITÉ

Où en est la responsabilité de plein
droit de l'administration du fait
des personnes placées sous sa garde ?

par Pierre BON 127

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence

par Agnès ROBLOT-TROIZIER

et Guillaume TUSSEAU 141

COLLOQUE

159

Le Printemps de la jeune recherche

Léon Blum

Présentation

par Benoît PLESSIX 159

Léon Blum

et la fonction administrative

par Damien FALLON 162

Blum, commissaire du gouvernement,
versus Hauriou, annotateur

par Élise LANGELIER 172

Itinéraires croisés des œuvres
de Léon Blum (1872-1950)
et de Léon Duguit (1859-1928)

par Hugo-Bernard POUILLAUDE 182

Léon Blum, un socialiste
au Conseil d'État

par Aude ZARADNY 191

CHRONIQUES 201

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER, Frédéric ROLIN,
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS,
et Martin COLLET..... 201

CONSEIL D'ÉTAT 209

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1^{er} novembre 2012 - 31 décembre 2012
par Philippe TERNEYRE 209

TABLES 231



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.